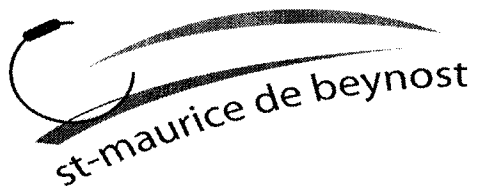


Mise en ligne le : - 2 JUIN 2023



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-73

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation avenue Maréchal
FOCH**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par la société SUEZ représentée par monsieur N DIAYE ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Déplacement du regard eau en domaine public » avenue Maréchal FOCH il faille temporairement réglementer la circulation à cet endroit ;

ARRÊTE

Article 1: La circulation avenue Maréchal FOCH se fera en alternat manuellement sur une période de 29 jours à compter du lundi 12 juin 2023 ;

Article 2: Les panneaux réglementaires seront installés par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- SUEZ ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 25 mai 2023.

Le Maire,



Pierre GOUBET